

République Française

Département de Saône et Loire

Arrondissement de Macon

Canton de La Chapelle de Guinchay

Commune de TRAMAYES

Procès-Verbal

**Réunion de conseil Municipal du
Vendredi 16 septembre 2022**

Le vendredi seize septembre deux mille vingt-deux à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

Étaient présents : Michel MAYA, Cécile CHUZEVILLE, Jean-Marie BERTHOUD, Amélie AUCAGNE, Guy PARDON, Marie-Hélène GRANGE, Annie ACCARY, Ingrid MONNIER, Jean-Denis THEVENET, Damien THOMASSON, Evelyne DESPERRIER, Gauvain MAUCHE.

Étaient absents :

Étaient excusés : Delphine CAUCHE, Julien BRAILLON, Maurice DESROCHES

Procurations : Delphine CAUCHE à Amélie AUCAGNE, Julien BRAILLON à Ingrid MONNIER, Maurice DESROCHES à Michel MAYA

Secrétaire de séance : Amélie AUCAGNE

Le maire accueille les conseillers et procède à l'appel des présents. Le procès-verbal de la réunion de conseil du 27/05/2022 est approuvé à l'unanimité des présents. Le maire invite à traiter l'ordre du jour.

1°) Gestion énergétique municipale

Avec le réseau de chaleur qui alimente entre autres tous les bâtiments municipaux, hors Clos des Carillons, et la gestion de l'électricité (forte baisse de consommation en dix ans - www.tramayes.com/ATD - et contrat de fourniture à prix stabilisé sur 6 ans), la municipalité est beaucoup moins impactée par les hausses des coûts de l'énergie que les autres collectivités territoriales. Cependant, il est important de poursuivre les efforts de sobriété. Dans ce sens, des mesures seront prises pour abaisser la consommation d'énergie dans les bâtiments municipaux, à commencer par la mairie et l'atelier municipal par une diminution des températures cibles de ces locaux.

2°) Aménagement de la cuisine de la salle des fêtes

Le réfrigérateur bar installé dans la salle des fêtes ne fonctionne plus. De plus, l'installation de lavage de vaisselle n'est plus performante et peut être optimisée. Devant ces constats, le conseil municipal a décidé d'apporter des solutions qui seront mises en place dès que possible.

3°) Rapport annuel 2022 du SPANC

Le SPANC transmet au conseil municipal son Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement (RPQS) 2021.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du Clunisois concerne la communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier et de nombreuses communes de la communauté de communes du Clunisois. A noter que cette dernière envisage de prendre la compétence assainissement prochainement. Cette disposition pourrait conduire à la dissolution du SPANC du Clunisois au 31 décembre 2023, les communautés de communes reprenant en gestion propre la gestion de l'assainissement collectif et non collectif.

4°) Raccordement au réseau de chaleur

Suite à l'information passée lors du dernier *En Direct*, une vingtaine de demandes de raccordement au réseau de chaleur sont arrivées en mairie. Afin de savoir si nous pouvons répondre favorablement à ces demandes, il sera fait appel à un bureau d'étude spécialisé. La faisabilité technique et économique d'un raccordement est fonction de différents paramètres : longueur de réseau à créer, puissance à fournir, consommation annuelle d'énergie, etc.

5°) Vente propriété Maison Valet

Suite à l'annonce de la vente de la maison Valet deux propositions ont été reçues.

***Délibération N°65/2022**

OBJET : Vente maison « Vallet »

Vu la délibération N°46/2022 du 27/05/2022 par laquelle le conseil municipal a décidé de la vente du bâtiment situé sur la parcelle AE170 ;

Vu les articles L 2121-29 du CGCT ;

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Après avoir pris connaissance des offres d'achats reçues en mairie sous plis fermés, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **CONFIRME** l'aliénation de l'immeuble sis Charrière de la Tannerie, parcelle AE 170 ;
- **DECIDE** de retenir l'offre de M. Joris BURNICHON et M. Victor CHABERT cette dernière, pour un montant de 8 000 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou le 1^{er} adjoint, à signer tous documents afférents à la présente délibération et à engager la vente de cet immeuble de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT. L'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun, les frais étant à la charge de l'acquéreur.

6°) Prestation entretien poteaux incendie

***Délibération N°62/2022**

OBJET : Renouvellement convention pour vérification des poteaux de « défense incendie »

Le maire rappelle au conseil que les poteaux de défense incendie sont vérifiés par l'entreprise SUEZ via une convention d'entretien. Celle-ci arrive à échéance au 30 octobre 2022. Il convient donc de la renouveler.

Cette convention d'entretien des hydrants est établie sur la base des attentes du SDIS 71 soit pour une durée de 3 ans, avec une campagne de mesure des débits et pression sur la durée du contrat et une campagne d'entretien chaque année ;

23 Poteaux d'incendie se situent sur le territoire communal.

Le conseil à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler la convention d'entretien des poteaux incendies avec l'entreprise SUEZ pour une durée de trois ans au coût annuel de 55 € HT par poteaux.
- **AUTORISE** le maire ou le 1^{er} adjoint à signer tous documents afférents à la présente délibération.

7°) Avenants travaux mairie

***Délibération N°61/2022**

OBJET : Avenants marché travaux de restructuration du bâtiment mairie

VU le code de la commande publique ;

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal du 17/12/2021 pour les travaux de rénovation du bâtiment mairie ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2022 de la commune ;

Le conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de conclure les avenants ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :
LOT N°7 – Electricité – BORGEOT ET FILS domiciliée « En Chapiller » 71680 CRECHES SUR SAONE
Montant initial : 26 191 € HT
Avenant n° 1 – montant (plus-value) : 991.90 € HT
Nouveau montant : 27 182.90 € HT
LOT N°8 – Plomberie sanitaire chauffage ventilation – EURL URBANO domiciliée 34 Rue Gambetta 71000 MACON
Montant initial : 41 920 € HT
Avenant n° 1 – montant (plus-value) : 4 315 € HT
Nouveau montant : 46 235 € HT
- **AUTORISE** le maire ou son adjoint délégué à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

8°) Gestion du personnel communal

Un agent à temps partiel travaillant actuellement au secrétariat de mairie demande à diminuer son temps de travail pour s'orienter vers d'autres activités professionnelles. La charge de travail administratif étant importante, le conseil municipal donne son accord pour la création d'un nouveau poste à temps plein. Cela permettra un temps de tuilage nécessaire au transfert des informations entre les deux agents. Le poste à temps partiel sera supprimé à l'issue de ce temps de tuilage

***Délibération N°66/2022**

OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE SECRÉTAIRE DE MAIRIE

M. le maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

M. le maire expose qu'il est nécessaire de créer un nouvel emploi fonctionnel de secrétaire de mairie à temps plein.

L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou A de la filière administrative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi un emploi fonctionnel de secrétaire général à temps complet à raison de 35h par semaine à compter du 01/11/2022.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget.

9°) Baux ruraux

***Délibération N°64/2022**

OBJET : Bail rural – Parcelle AD127

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.2121-29 et L2241,1 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L411-27 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 12/07/2021 fixant l'indice national des fermages pour 2021/2022 ;

Vu la demande de l'EARL BRIDAY d'exploiter la parcelle AD 127 située « La terre du loup » à TRAMAYES pour une superficie totale de 1200 m² ;

Considérant que le projet d'exploitation proposé est conforme aux exigences de la commune ;

Considérant que la commune, en qualité de personne morale de droit public, peut conclure un bail rural avec des prescriptions environnementales ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un bail rural avec l'EARL BRIDAY à compter du 11/11/2022 afin d'exploiter 1200 m² de la parcelle AD 127.
- **FIXE** le loyer annuel du terrain à 120€ / hectare.
- **DIT** que ledit loyer sera révisé chaque année en fonction de l'indice national des fermages
- **AUTORISE** le Maire ou le 1^{er} adjoint à prendre les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération

10°) Questions diverses

A- Travaux de rénovation pour l'Institut de Tramayes

Le dossier de rénovation avance avec le cabinet architecte. Après un choix entre deux options d'aménagement, une validation doit être donnée entre autres par l'Architecte des Bâtiments de France. Parallèlement, une demande de subvention va être déposée auprès de la préfecture.

***Délibération N°67/2022**

OBJET : Choix d'une entreprise géotechnique pour les travaux de l'Institut de Tramayes

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des travaux de rénovation pour l'Institut de Tramayes il est nécessaire d'attribuer une mission de contrôle géotechnique afin d'accompagner la maîtrise d'œuvre assurée par le cabinet EJO.

Dans ce sens une consultation portant sur différentes missions a été faite auprès des sociétés GEOTEC, ICSEO et HYDROTECHNIQUE.

Après examen des propositions tant financières que qualitatives, il propose de retenir la société ICSEO pour un montant global de 5 670 € HT, soit 6 804 €TTC.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'attribuer la mission de contrôle géotechnique pour les travaux de rénovation pour l'Institut de Tramayes à la société ICSEO pour un montant de 5 670 € HT, soit 6 804 €TTC.
- De donner tous pouvoirs au Maire et au premier Adjoint pour mener à bien cette opération.

****Délibération N°58/2022***

OBJET : Choix d'un contrôleur technique pour les travaux de l'Institut de Tramayes

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des travaux de rénovation pour l'Institut de Tramayes il est nécessaire d'attribuer une mission de contrôle technique afin d'accompagner la maîtrise d'œuvre assurée par le cabinet EJO.

Dans ce sens une consultation portant sur différentes missions a été faite auprès des bureaux de contrôle Alpes Contrôles, Apave et Socotec. Après examen des propositions tant financières que qualitatives, il propose de retenir la société Alpes Contrôle pour un montant global de 11 825 € HT, soit 14 190 € TTC.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'attribuer la mission de contrôle technique pour les travaux de rénovation pour l'Institut de Tramayes à la société Alpes Contrôles pour un montant de 11 825 € HT.
- De donner tous pouvoirs au Maire et au premier Adjoint pour mener à bien cette opération.

****Délibération N°59/2022***

OBJET : Choix d'un bureau CSPS pour les travaux de l'Institut de Tramayes

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des travaux de rénovation pour l'Institut de Tramayes il est nécessaire d'attribuer une mission de Coordination Sécurité Protection de la Santé (CSPS) afin d'accompagner la maîtrise d'œuvre assurée par le cabinet EJO.

Dans ce sens une consultation portant sur différentes missions a été faite auprès des bureaux de contrôle Alpes Contrôles, Apave et Socotec.

Après examen des propositions tant financières que qualitatives, il propose de retenir la société Apave pour un montant global pour la tranche ferme et la tranche optionnelle de 8 040 € HT, soit 9 648 € TTC.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'attribuer la mission de contrôle technique pour les travaux de rénovation pour l'Institut de Tramayes à la société Apave pour un montant de 8 040 € HT.
- De donner tous pouvoirs au Maire et au premier Adjoint pour mener à bien cette opération.

B- Broyage des déchets verts

Comme l'an dernier à la même époque, il est organisé une collecte de branchages sur le parking de la chaufferie. Jusqu'au 18 octobre, les personnes intéressées peuvent déposer leurs branches bien rangées, sans autres objets ou détritrus, à l'emplacement délimité par les barrières. Le broyage sera effectué le 19 octobre et il sera alors possible de récupérer du broyat pouvant être utilisé en paillage pour cultures.

C- Travaux ENEDIS

Comme annoncé dans le précédent *En Direct*, afin de tenter de solutionner les problèmes de coupures partielles d'électricité que nous avons constatées essentiellement en période hivernale, ENEDIS va faire une jonction électrique entre le poste transformateur situé à l'entrée du bourg, route de Saint Point, et celui situé sur le chemin des écoliers. Les travaux consistent en la pose

enterrée d'un câble électrique avec reprise de branchements. Ils vont concerner essentiellement la grande rue commerçante ce qui ne sera pas sans apporter quelques contraintes de circulation et d'accès aux commerces.

D- Vente de tuiles et don de bois

Suite aux travaux d'extension de la chaufferie, les tuiles existantes sont en vente. Ce sont des tuiles de type Oméga 10 et cela représente une surface de l'ordre de 100 m². Elles sont visibles, sur palettes, sur le parking de la chaufferie. Les personnes intéressées sont invitées à remettre une offre au secrétariat de mairie sous plis cacheté avec leurs coordonnées avant le jeudi 13 octobre.

D'autre part, il existe aussi sur ce parking et au dépôt des Mazes des poutres de récupération. Toute personne intéressée peut

E- Isolation Chaufferie

**Délibération N°60/2022*

OBJET : Travaux d'isolation des points singuliers en chaufferie

Monsieur le Maire indique que sur le réseau de chaleur il existe de nombreux points tels que échangeurs, circulateurs, vannes qui ne sont pas suffisamment isolés ce qui crée des déperditions de chaleur préjudiciables au bon fonctionnement. Il signale que la société TCCE propose de procéder à l'isolation de l'ensemble de ces points singuliers.

Le montant global de l'opération s'élève à 56 306,88 € TTC. Toutefois cette opération permet de bénéficier d'une compensation financière liée la fiche RES-CH-107 des Certificats d'Energie. Compte tenu des kWhcumac engendrés par cette opération, le reversement CEE fait auprès de la société TCCE est de 56 306,88 € TTC. De fait l'opération est à coût nul pour la municipalité.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'attribuer de demande à la société TCCE de procéder à l'isolation de l'ensemble des points singuliers (échangeurs, circulateurs, vannes ...) sur le réseau primaire du réseau de chaleur de la commune de Tramayes.
- De financer à coût nul cette opération compte tenu du reversement CEE que la société TCCE va percevoir.
- D'autoriser le Maire à signer le devis N° 231 de la société TCCE en date du 14 septembre 2022.
- De donner tous pouvoirs au Maire et au premier Adjoint pour mener à bien cette opération.

F- Division parcellaire

**Délibération N°68/2022*

OBJET : Découpage de la parcelle AH 187

Monsieur le Maire précise que la commune de Tramayes est propriétaire de la parcelle AH 187. D'une superficie totale de 1 207 m², elle est située en zone constructible. Une partie de cette parcelle est actuellement utilisée en voirie, mais il serait possible de la diviser afin de dégager une parcelle de l'ordre de 600 m² qui pourrait être vendue pour une construction. Dans ce sens, un contact a été pris avec le propriétaire de la parcelle AH 381 qui est mitoyenne afin de définir ensemble le plan de découpage, étant constaté sur le terrain que ce propriétaire a placé des éléments de circulation et une clôture sur la parcelle AH 187. Au terme de ce contact, le voisin admet le

droit de la municipalité dans ce découpage et ne souhaite pas faire l'acquisition d'une partie même minimale de la parcelle AH 187.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de diviser la parcelle AH 187 en deux parties, l'une de 627 m², l'autre du solde selon un plan de division.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'autoriser la division de la parcelle AH 187 selon le plan de division joint à la présente délibération en vue d'obtenir une parcelle de 627 m².
- De demander au propriétaire riverain de refaire la clôture de séparation des deux parcelles selon le plan de division.
- De demander au propriétaire de supprimer l'accès direct de son bâtiment sur la parcelle AH 187 et d'enlever tous les éléments de circulation positionnés sur cette parcelle.
- De donner tous pouvoirs au Maire et au premier Adjoint pour mener à bien cette opération.

G- DPU

Le maire fait part des demandes d'intention d'aliéner reçues en mairie. Le conseil décide de ne préempter sur aucun des biens mentionnés.

Les conseillers n'ayant plus de remarque le maire clos la séance à 00H20
Prochain conseil municipal le vendredi 14 octobre 2022 à 20h30

Le secrétaire de séance
Amélie AUCAGNE

Le Maire
Michel MAYA

